

## LOCATION D'ESPACES AU MUSEE ERNEST COGNACQ

### 1. LA SALLE DE CONFERENCE

Surface : 95 m2

Capacité : 70 personnes assises

Une salle au sous-sol du musée

Un hall d'accueil au sous-sol

#### Équipements de la salle :

- Vidéoprojecteur
- Lecteur DVD
- Lecteur de CD
- 1 micro sans fil
- 1 micro filaire
- Régie et rack mobile
- Sonorisation
- 2 tables
- 70 chaises



#### **La salle de conférence se loue**

- en disposition « réunion » maximum 30 personnes
- en disposition « conférence » maximum 70 personnes

La salle est entièrement équipée audio et vidéo

Accès internet filaire

Mise à disposition de paperboard si besoin

A noter : cette salle se situe en sous-sol du musée et ne possède pas d'ouverture sur l'extérieur.

La location est possible sur les horaires d'ouverture du musée uniquement.

## Tarifs de location de la salle de conférence

	<b>Entreprises et particuliers</b>	<b>Associations</b>
Salle journée	<b>370 €</b>	<b>170 €</b>
Salle ½ journée	<b>200 €</b>	<b>110 €</b>
Salle ½ journée + possibilité d'accès au jardin pour le midi (repas non fourni)	<b>420 €</b>	<b>230 €</b>
Caution	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>

Les associations martinaises peuvent bénéficier d'un accès gratuit, une fois par an aux espaces du musée, sous réserve de disponibilité des espaces, aux jours et horaires d'ouverture du musée et après validation du chef d'établissement.

## 2. LE JARDIN

Surface : 1000 m2

Accès par le portail du jardin rue des Gabarets ou par le musée.

Équipements disponibles dans le jardin sur demande :

- Point d'eau
- Électricité
- Tables pliantes (max.5)

! La location ne comprend pas l'accès aux sanitaires du musée.

La location est disponible sur les horaires d'ouverture du musée.



## Tarifs de location des jardins

½ journée	<b>260 €</b>
la journée	<b>520 €</b>
Caution	<b>750 €</b>

## IMPORTANT

La location de l'ensemble des espaces du musée est soumise à un règlement d'utilisation qu'il convient de consulter avant de confirmer tout engagement.

## CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DES ESPACES MIS EN LOCATION

A remplir et à retourner par courrier ou mail.

### **Art.1 : Demande**

Toute demande d'occupation signée suppose de la part du demandeur qu'il a pris connaissance des présents règlements et conditions et qu'il les accepte sans réserve. Toute dérogation à ces conditions doit être notifiée par écrit.

Toute demande d'occupation doit être adressée par écrit à :  
Musée Ernest Cognacq  
Hôtel de Clerjotte  
13 avenue Victor Bouthillier  
17410 Saint-Martin-de-Ré

### **Art.2 : Horaires et disponibilités**

L'occupation des espaces est possible pendant les horaires d'ouverture du musée.

- Avril – Mai – Juin – Septembre – Octobre :  
10h-12h30 / 14h-18h en semaine ou 14h-18h samedi, dimanche et jour férié
- Juillet – Août : 10h-19h
- Novembre – Mars : 10h-12h30 / 14h-17h en semaine

### **Art.3 : Evènement et vocation du lieu**

Les locaux ont une vocation socioculturelle. Les objectifs, contenus et déroulement des manifestations organisées dans les espaces du Musée Ernest Cognacq doivent être portés à la connaissance de la Mairie de Saint-Martin-de-Ré pour accord préalable.

La Mairie de Saint-Martin-de-Ré se réserve un droit de regard.

Il est rappelé que l'Hôtel de Clerjotte est classé Monument Historique et qu'il est donc impératif de prendre en compte cette dimension lors de toute organisation d'événements.

**Une priorité peut être accordée à l'administration communale et aux activités du musée.**

### **Art.4 : Conditions d'accès**

1° Un préposé à l'accueil est présent pour l'ouverture et la fermeture des portes. L'utilisateur est tenu de suivre ses consignes et d'attendre son arrivée avant de quitter les lieux. En aucun cas, les locaux ne peuvent être quittés et laissés à l'abandon.

L'accès à la salle de conférence se fait par l'accueil du musée.

L'accès au jardin se fait par le portail situé rue des Gabarets.

2° La location des espaces n'inclut pas la visite du musée.

Des visites guidées sont optionnelles et seront facturées en sus des frais de location.

L'accès aux espaces d'exposition est réglementé (voir les consignes de l'agent d'accueil) avec accord préalable. Il est strictement interdit de toucher aux œuvres exposées dans les salles du musée.

### **Art. 5 : Mise à disposition**

La location sous-entend la préparation et la remise en ordre des locaux par les soins du locataire. L'utilisateur est responsable des espaces loués (locaux et matériel) mis à sa disposition. Ni clous, ni vis ne peuvent être plantés dans les murs (un dédommagement sera exigé ainsi que pour tout autre dommage). Un accord préalable est nécessaire pour

nourriture et boissons. En aucun cas, il n'est permis d'introduire de la nourriture ou des boissons dans les salles d'exposition.

Toute disparition de matériel sera facturée à l'utilisateur. Tout dommage au mobilier ou équipements du musée sera à la charge du locataire.

#### **Art.6 : Responsabilité**

La responsabilité morale et/ou intellectuelle du Musée Ernest Cognacq et de la Mairie de Saint-Martin-de-Ré ne peut être invoquée que lorsque le musée intervient comme coorganisateur, coproducteur ou producteur d'une activité ou d'une exposition.

Lorsque ce n'est pas le cas, l'organisateur d'une activité ou d'une exposition en est le seul responsable moral et/ou intellectuel.

Lorsque le Musée Ernest Cognacq intervient comme organisateur ou coproducteur d'une activité ou d'une exposition, la publicité doit en faire clairement état et le Musée Ernest Cognacq doit être cité sous la dénomination « Musée Ernest Cognacq, Mairie de Saint-Martin-de-Ré »

En revanche, lorsque l'organisateur est seul responsable de la programmation d'une activité ou d'une exposition, la mention « Musée Ernest Cognacq, Mairie de Saint-Martin-de-Ré » ne peut être utilisée qu'après accord écrit préalable.

La Mairie de Saint-Martin-de-Ré se réserve le droit de faire modifier un texte publicitaire qui ne respecterait pas ce point.

#### **Art.7 : Assurances**

1° Le présent tarif de mise à disposition des locaux et du matériel inclut pour l'occupant une assurance le couvrant contre les risques locatifs importants : incendie du bâtiment, incendie et vol de mobilier.

2° Ne sont pas couverts et sont à charge de l'utilisateur :

Les risques locatifs mineurs concernant le bâtiment et le mobilier : coups et griffures, bris d'éléments, etc., la responsabilité civile de l'occupant en matière de dégâts matériels ou physiques à des personnes (chutes...).

La Mairie de Saint-Martin-de-Ré décline toute responsabilité généralement quelconque résultant de l'occupation des locaux. En aucun cas elle ne pourra être rendue responsable des accidents survenant lors d'activités où elle n'apparaît ni comme organisateur ni comme producteur.

L'occupation des locaux ou la location de matériel peuvent être ultérieurement refusées aux personnes physiques ou morales qui n'observeront pas les prescriptions ci-dessus.

#### **Art. 8 : Paiement**

Les paiements peuvent s'effectuer sur facture ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Pour chaque mise à disposition, **une caution en chèque** est exigée et doit être déposée au Musée Ernest Cognacq.

Toute annulation de location devra être notifiée par écrit au Musée Ernest Cognacq.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de location et du descriptif des espaces et d'en accepter les termes.

Date :

Signature :

## Réservation pour la location

A remplir et à retourner par courrier ou mail.

Nom et adresse complète du locataire :

Type d'événements :

Date de l'événement :

Horaires d'occupation des lieux :

Nombre de participants :

Nom du responsable :

N° téléphone :

Courriel :

Informations complémentaires :

Date :

Signature